



**Déclaration préalable des élus du  
Spelc Centre Poitou-Charentes à  
la CCMA d'Orléans-Tours réunie le 18 janvier 2019 à Orléans**

La réunion de ce jour ouvre une nouvelle mandature de 4 années.

Suite aux élections professionnelles de décembre dernier, le Spelc Centre Poitou-Charentes est le 1<sup>er</sup> syndicat de l'académie Orléans Tours en 1<sup>er</sup> et en 2d degré.

Nous vous redisons notre attachement au respect du dialogue social dans le cadre de cette instance.

En ce début de mandat, nous souhaitons revenir sur plusieurs points afin que le règlement intérieur soit appliqué :

**Au sujet des convocations**, il est précisé :

*« Les convocations sont adressées aux membres titulaires et aux représentants des chefs d'établissement de la commission quinze jours avant la date de la réunion et en tout état de cause dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours. »*

Nous demandons que le délai de 15 jours soit retenu.

**Au sujet des documents**, il est précisé :

*« S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux représentants siégeant à la commission au moins huit jours avant la date de la réunion. »*

Nous demandons à ce que le délai de transmission soit de 15 jours afin de pouvoir étudier et vérifier les documents.

**Au sujet de la transmission des convocations et des documents**, le RI précise :

*« Les convocations ainsi que tout ou partie des documents se rapportant à l'ordre du jour peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse professionnelle de chacun des membres. Pour les représentants des maîtres, cette adresse professionnelle correspond à celle mise à leur disposition par les services académiques. Les documents sont adressés au format retenu par l'administration à savoir en documents .pdf. »*

Nous demandons que soient utilisées les adresses académiques et que les fichiers de travail soient envoyés au format Excel afin d'être facilement exploitables.

**Au sujet de la présence des experts**, il est précisé :

*« Les experts ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative à la ou aux question(s) pour la ou lesquelles leur présence a été demandée. »*



Nous demandons que le recours aux experts soit limité et ne remette pas en cause le dialogue entre les représentants de l'administration et les élus.

**Au sujet du procès-verbal**, il est précisé :

*« Il est transmis, dans un délai d'un mois, aux représentants des maîtres et de l'administration, titulaires et suppléants, de la commission ainsi qu'aux représentants des chefs d'établissement. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des représentants des maîtres et de l'administration lors de la séance suivante. »*

Nous demandons que cette disposition soit respectée ce qui n'a pas été le cas dans la mandature précédente. Aujourd'hui nous devons approuver des procès-verbaux dont nous n'avons plus la mémoire des sujets traités en raison du délai de transmission. Nous ne pouvons pas travailler de façon efficace sans avoir, en début de séance, validé les travaux précédents.

**Rémunération des délégués auxiliaires :**

Nous tenons à revenir sur la rémunération des délégués auxiliaires à la rentrée 2018

Lors des travaux de la CCMA du 30 mai a été validé le passage des MA II en CDI au grade de MA I s'ils remplissaient 5 ans d'ancienneté dans le grade. A la rentrée, nous avons appris que seuls les maîtres qui bénéficiaient d'un nouveau contrat à la rentrée 2018 étaient concernés. Nous rappelons que nous avons manifesté notre désapprobation sur cette restriction. Nous avons demandé que tous les délégués auxiliaires soient concernés, du 1<sup>er</sup> comme du 2<sup>d</sup> degré, avec ou sans CDI. Nous jugeons cette mesure discriminatoire.

Les élus du Spelc Centre Poitou-Charentes